

les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada». La Commission est autorisée à examiner, vérifier et concilier tous les aspects de la navigation et à «administrer, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navires à vapeur votées par le Parlement».

En 1961, le gouvernement a institué une politique maritime d'intérêt national destinée à favoriser la construction et l'exploitation de navires au Canada, et aussi à fournir de l'aide aux pêcheurs canadiens. Il a autorisé le versement par l'État d'une subvention égale à 35 p. 100 du coût de construction de navires autopropulsés dans les chantiers canadiens; cette subvention passera à 40 p. 100 à l'égard des travaux effectués après le 12 mai 1961 et en vertu de tout contrat passé avec la Commission et déposé auprès de cette dernière au plus tard le 31 mars 1963. Le gouvernement versera la moitié des frais de construction des chalutiers en acier destinés à remplacer les vieux chalutiers retirés de service. Le gouvernement a également augmenté les subventions consenties à l'égard de la construction de petites embarcations de pêche, en bois. Les subventions sont versées conformément au règlement établi par le gouverneur en conseil; elles avaient atteint un montant d'environ \$24,500,000 au 31 mars 1963.

Depuis la fin du XIX^e siècle, le gouvernement fédéral verse des subventions en vue de maintenir les principaux services de navires à vapeur; on trouvera aux pp. 843-844 la liste des services subventionnés et des montants versés pour les années se terminant le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963.

L'Office national de l'énergie.—La loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46) adoptée le 1^{er} novembre 1959, a autorisé l'établissement d'une commission de cinq membres chargée d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. La Commission s'occupe de réglementer la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisation, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transmission de l'électricité exportée. Le chapitre XIX (Commerce intérieur et prix) traite des fonctions et de l'activité de l'Office (voir l'Index).

PARTIE II.—TRANSPORTS FERROVIAIRES*

Section 1.—Chemins de fer

Depuis la confédération, les chemins de fer du Canada sont le principal moyen de transport dans tout le pays et même à l'étranger. Les deux grands réseaux transcontinentaux, aidés d'une importante ligne nord-sud sur la côte occidentale et de quelques chemins de fer régionaux indépendants, sont seuls à pouvoir transporter de gros volumes à bon marché, par tous les temps, et d'un bout à l'autre du pays. Bien que la concurrence du camion et de l'avion augmente rapidement, les chemins de fer occupent encore la première place dans le domaine des transports.

Les deux chemins de fer nationaux assurent une foule de services de transport et de communication au Canada et à l'étranger. Le National-Canadien, propriété de l'État, est le plus grand service d'utilité publique du Canada; ses lignes totalisent le plus de milles au pays. Il exploite un service routier, une flotte de caboteurs et de long-courriers, un service national de télécommunications reliant les principaux endroits du Canada aux autres parties du monde, un vaste service de messageries au pays et à l'étranger, une chaîne d'hôtels et de stations de villégiature, et un service aérien régulier reliant toutes les principales villes de l'Amérique du Nord, et de l'Europe. Son principal concurrent, le Pacifique-Canadien, société par actions, exploite un réseau transcontinental, un réseau national

* Revu à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. Des renseignements plus détaillés paraissent dans les rapports annuels de la Division.